Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 13/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_018-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_018

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Sollicitation du Programme opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020 - Bâtir la Smart Région : projet "DPVa Smart Building"

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 13/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_018-DE

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020, est responsable de la mise en œuvre du Programme opérationnel FEDER-FSE. A ce titre, elle s'est engagée à développer l'économie et les services numériques. Disposant d'un socle d'infrastructures de réseaux performantes, d'une filière numérique structurée et d'un écosystème d'innovation dynamique et performant, Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des grandes régions européennes en matière d'innovation et d'expérimentation dans le numérique. Provence-Alpes-Côte d'Azur se positionne ainsi en **Smart Région**, c'est-à-dire un territoire connecté et innovant. Les problématiques liées aux infrastructures, services et usages numériques, sont intégrées dans le volet numérique du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La mise en œuvre de la stratégie commune d'aménagement numérique repose de fait, sur une forte mobilisation des territoires.

Afin d'y concourir, la Région a ouvert au dernier trimestre 2019 un appel à propositions, relevant de l'objectif spécifique OS2c du programme opérationnel FEDER 2014-2020, consistant dans une approche d'innovation, d'inclusion et de durabilité à développer les services numériques pour les territoires et les citoyens.

Dracénie Provence Verdon agglomération a déposé une candidature intitulée « **DPVa Smart Building** », qui porte sur la mise en place d'une solution intelligente et innovante de gestion de ses équipements communautaires. L'objectif est de connecter les équipements techniques de confort, chauffage, sécurité, etc. d'une partie de ses bâtiments (bureaux, équipements culturels, …) et installations sportives, en vue de « *gérer, sécuriser, maîtriser, économiser, optimiser et simplifier l'accès aux services publics* », et de pouvoir développer de nouveaux usages innovants, tant pour les gestionnaires que pour les usagers.

Ce projet est prévu en plusieurs phases, avec l'identification d'un poste de chargé de projet et l'appui d'une AMO externe, afin de recenser les besoins et les attentes, identifier les solutions techniques, et prioriser les interventions selon les sites, les usages et les fonctionnalités attendues.

En termes de calendrier, le projet est envisagé avec un démarrage à l'annonce de l'éligibilité de la candidature de DPVa par les services instructeurs, et un engagement des premiers travaux sur les équipements communautaires avant 18 mois.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à proposition peuvent être soutenus par le FEDER jusqu'à 70 % des montants HT (plafond des soutiens FEDER), et pour des dépenses réalisées avant le 30 juin 2022.

Dans l'incertitude du taux et du montant du soutien pouvant être attribués dans le cadre de l'Appel à proposition, des dossiers complémentaires de demande de subventions ont été déposés auprès de l'État, pour 2020, au titre des Actions Cœur de Ville (équipements communautaires situés sur la zone ORT – Coeur de Ville de Draguignan) et du Contrat de ruralité de la Dracénie (autres sites).

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 13/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_018-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, et sera finalisé en fonction des attributions :

Dépenses :

Libellé :	Détails :	Montants estimés sur 3 ans (septembre 2020 à août 2023) :
Dépenses de personnel	Chargé de projet (1 ETP)	154 500 €
	Autres personnels (0,5 ETP, réparti sur 4 agents)	109 005 €
Prestations externes	AMO et Maitrise d'oeuvre	153 165 € HT
Dépenses d'investissement matériel et immatériel :	Prestations de travaux, fournitures, poses et paramétrages	833 330 € HT
Dépenses de communication	Actions de communication et enquêtes	15 000 € HT
		1 265 000 €

Plan de financement (sollicités) :

Financeurs :	Taux :	Montant en € :
UE - FEDER	70 %	885 850 €
Etat – Actions Coeur de Ville	0,9 %	11 967 €
Etat – Contrat de ruralité	6,3 %	79 780 €
DPVa	22,8 %	287 903 €
		1 265 500 €

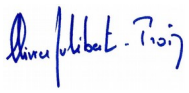
Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 13/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_018-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 mars 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la candidature de Dracénie Provence Verdon agglomération : « DPVa Smart Building » à l'Appel à proposition 2019 du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes au projet auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Union Européenne, de l'État, et à solliciter toutes les subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir,
- autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec le traitement de ce dossier.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.